REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 14

Présents : 11 Ayant pris part à la décision : 14 Séance du 13 MAI 2024

N° D2024 031

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents: M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à M. Bernard REY) Jean-Claude LAMBERT (pouvoir donné à M. F. PATIN)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER

Date de la convocation : 6 MAI 2024

Date de l'affichage: 6 MAI 2024

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (Cantine et Garderie)

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, le tarif applicable est de 4.95 € par repas, et de 2.10 € par heure de garderie. Ces tarifs s'appliquent depuis septembre 2022.

Pour faire face à la hausse du prix du traiteur, des frais de personnel et de service, il s'avère nécessaire de réajuster les prix des services périscolaires.

M. le Maire propose de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

- le tarif du repas à 6.50 €
- le tarif de l'heure de garderie à 3.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- DECIDE de modifier et de fixer les tarifs du repas à la cantine scolaire à 6.50 €, et de l'heure de garderie à 3.30 € ;
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, et que les règlements administratifs des services périscolaires seront modifiés en conséquence.

Ainsi fait et délibéré ce jour

Le Maire, Bernard REY

Le secréta recuse de réception en préfecture 001-210103396-20240513-D2024_031-DE

Frédériq Date de réception préfecture 29/05/2024 FNAUER

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le et publication du 23/05/224